

2023-015

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DROME  
Mairie de REAUVILLE

## DÉLIBÉRATION N°2023-04-03-12 CONSEIL MUNICIPAL du 03 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trois avril à 18 heures 45 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Réauville dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Norbert PERRIN, Maire.

Date de convocation : 28 mars 2023

Nombre de Conseillers en fonction : 09

Présents : Monique ALLÈGRE ; Christian BERNARD ; Jean-Luc FAUCON ; Marc GASSER ; Lauriane MOINE ; Norbert PERRIN ; Fabrice PRAVE ; Gilles SARACCO.

Absent excusé : Vincent GOUDON donne procuration à Norbert PERRIN.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Monique ALLEGRE est désignée secrétaire de séance.

### **Objet : Notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il convient de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 et il propose de maintenir les taux de 2022.

Il rappelle cependant que l'article 16 de la Loi de Finances pour 2020 n°2019-1479 du 28 décembre 2019 a acté la suppression de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales (THRP) pour les collectivités.

En conséquence, la part départementale de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) a été ajoutée à la part communale en 2021. Les communes ont voté un taux de TFPB égal à la somme du taux communal (11,73 % pour Réauville) et du taux départemental de TFPB de 2020 (15,51%), soit 27,24 %.

La Taxe d'Habitation sur Résidence Secondaire (THRS) n'étant pas supprimée, les communes conservent leur pouvoir sur ce taux et peuvent l'augmenter à partir de 2023 alors qu'il avait été figé en 2021 et 2022.

Il propose donc les taux suivants : THRS : 7.80 %, TFPB : 27,24 % et TFPNB : 88,79 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **décide** de fixer les taux suivants pour 2023 :

- Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) : 7,80 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) : 27,24 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) : 88,79 %

VOTE :                      8 + 1 p POUR                      0 CONTRE                      0 ABSTENTION

La secrétaire  
Monique ALLEGRE



Le Maire,  
Norbert PERRIN



Rendu exécutoire par transmission  
au contrôle de légalité le 13 AVR. 2023  
Affiché le 13 AVR. 2023